

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

23 JUILLET 2026

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue à la salle du bureau municipale située au 118, rue Principale à 20 h 00 jeudi le 23^e jour du mois de juillet 2026. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Ritchy Godin, Andréanne Lavoie, James Dufour et Sébastien Simard sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Jo-Annie Boulianne.

Monsieur Marco Lavoie est absent.

Le siège no 1 est vacant.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Jo-Annie Boulianne constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 20h00.

2026-07-37

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
3. Avis de motion du Règlement no 395 modifiant le règlement de zonage no 260 ;
4. Adoption du Règlement no 395 modifiant le règlement de zonage no 260;
5. Mandat à Me Patrick Beauchemin de Monrency Avocats ;
6. Entériner l'embauche de Madame Yvonne Fernandez-Cutaran à titre de saisonnier temps partiel au poste de préposé à l'accueil, à l'administration et journalier à la Base de plein air du lac Nairne ;
7. Recommandation de paiement de la facture FNA4087 de St-Gelais Chevrolet pour la réparation du camion GMC Sierra 2018 pièces et main-d'œuvre au montant de 8 108,07 \$ avant taxes ;
8. Recommandation de paiement de la facture no 26076 (2 de 2) de Fyto Inc. pour la réalisation de l'inventaire des plantes aquatiques du lac Nairne au montant de 2 981,50 \$ avant taxes ;
9. Entériner l'avenant au contrat avec Fyto Inc. pour l'ajout d'un plongeur pour des travaux intensifs de lutte au myriophylle à épis au montant de 3 000 \$ avant taxes ;
10. Recommandation de paiement de la facture 26075 de Fyto Inc. pour les travaux de luttes contre le myriophylle à épis pour l'ajout d'un plongeur – semaine du 20 juillet au 23 juillet - au montant de 3 000 \$ avant taxes;
11. Autorisation de paiement de frais - Centre récréatif Aimélaçois ;
12. Autorisation de paiement de la facture no 71904 de Les Compteurs LeComte pour les frais annuels web ; (point reporté)
13. Période de questions ;

14. Levée de la séance.

2026-07-38

**3. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 395
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 260**

Monsieur James Dufour, donne avis de motion lors de la séance extraordinaire du projet (P-001) de Règlement no 395, afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement relativement à la limite de la zone F-10 et de la zone F-15 ;

L'objet du projet de Règlement est :

- **Modifier la limite de la zone F-10 et de la zone F-15.**

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement.

2026-07-39

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 395 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 260**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté un règlement de zonage portant le numéro 260 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire modifier son règlement de zonage numéro 260 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement en modifiant les limites de la zone F-10 et de la zone F-15 telles que présentées à l'annexe A du présent règlement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance du 23 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement (P-001) a été adopté à la séance du 23 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet (P-001) Règlement de zonage numéro 395 modifiant le règlement de zonage no 260.

2026-07-40

**5. MANDAT À M^E PATRICK BEAUCHEMIN, DE
MONRENCY AVOCATS**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une plainte de l'un de ses employés, laquelle doit être analysée de façon confidentielle par les avocats de la Municipalité afin de déterminer les suites appropriées et de prévenir toute récurrence de la situation dénoncée ;

ATTENDU QUE les faits portés à la connaissance de la Municipalité pourraient notamment s'apparenter à une situation de harcèlement psychologique, laquelle doit être prise en charge conformément à l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail, qui prévoit que toute personne salariée a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique et que l'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir une telle conduite et, lorsqu'elle est portée à sa connaissance, pour la faire cesser ;

ATTENDU la *Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail* de la Municipalité,

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Me Patrick Beauchemin, de Morency Avocats, afin d'analyser la plainte reçue, de conseiller la Municipalité quant aux mesures à prendre et, le cas échéant, de préparer les communications appropriées auprès des personnes ou organismes concernés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil donne mandat à Me Patrick Beauchemin, du cabinet Morency Avocats, afin d'analyser la plainte reçue par la Municipalité, de conseiller celle-ci quant aux mesures appropriées à prendre et, le cas échéant, de préparer toute mise en demeure ou communication requise auprès de la personne concernée ;

QUE le Conseil autorise également Me Patrick Beauchemin, du cabinet Morency Avocats, à préparer toute mise en garde ou autre communication appropriée à l'organisme responsable de la diffusion des propos, si l'analyse du dossier le justifie.

2026-07-41

6. ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MADAME YVONNE FERNANDEZ-CUTARAN À TITRE DE SAISONNIER TEMPS PARTIEL AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL, À L'ADMINISTRATION ET JOURNALIER À LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi pour le poste de préposé à l'accueil, à l'administration et journalier à la Base de plein air du lac Nairne à titre de saisonnier temps partiel ;

ATTENDU QU'au terme de l'exercice des recommandations d'embauche ont été adressées au conseil pour la personne suivante : Madame Yvonne Fernandez-Cutaran ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'embauche de Madame Yvonne Fernandez-Cutaran, au poste de préposé à l'accueil, à l'administration et journalier à la Base de plein air du lac Nairne à titre de saisonnier temps partiel selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE les personnes sélectionnées acceptent de suivre au besoin les formations que le conseil Municipal jugera nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs autorise l'embauche de Madame Yvonne Fernandez-Cutaran, au poste de préposé l'accueil, à l'administration et journalier à la Base de plein air du lac Nairne à titre de saisonnier temps partiel à compter du 20 juillet 2026.

2026-07-42

7. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE FNA4087 DE ST-GELAIS CHEVROLET POUR LA RÉPARATION DU CAMION GMC SIERRA 2018 PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE AU MONTANT DE 8 108,07 \$ avant taxes

ATTENDU QUE le Conseil a accepté par l'adoption de la résolution 2026-07-09 visant l'acceptation de la soumission de St-Gelais Chevrolet pour la réparation du camion GMC Sierra 2018 pièces et main-d'œuvre au montant estimé de 8 108,07 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil la recommandation de paiement de la facture FNA4087 de St-Gelais Chevrolet pour la réparation du camion GMC Sierra 2018 pièces et main-d'œuvre au montant de 8 108,07 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture FNA4087 de St-Gelais Chevrolet pour la réparation du camion GMC Sierra 2018 pièces et main-d'œuvre au montant de 8 108,07 \$ avant taxes.

2026-07-43

8. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 26076 (2 de 2) DE FYTO INC. POUR LA RÉALISATION DE L'INVENTAIRE DES PLANTES AQUATIQUES DU LAC NAIRNE AU MONTANT DE 2 981,50 \$ avant taxes

ATTENDU QUE le Conseil a accepté par l'adoption de la résolution 2025-10-07 visant l'acceptation de la soumission de Fyto Inc. pour la réalisation de l'inventaire des plantes aquatiques au montant de 5 963 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE le Conseil a procédé au paiement de la facture no 25096 (1 de 2) de Fyto Inc. (résolution no 2026-01-31) pour l'inventaire des plantes aquatiques au montant de 2 981,50 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce conseil la recommandation de paiement de la facture no 26076 (2 de 2) de Fyto Inc. pour l'inventaire des plantes aquatiques au montant de 2 981,50 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture no 26076 (2 de 2) de Fyto Inc. comme paiement final pour l'inventaire des plantes aquatiques au montant de 2 981,50 \$ avant taxes.

2026-07-44

9. ENTÉRINER L'AVENANT AU CONTRAT AVEC FYTO INC. POUR L'AJOUT D'UN PLONGEUR POUR DES TRAVAUX INTENSIFS DE LUTTE AU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU MONTANT DE 3 000 \$ avant taxes

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution no 2026-04-04 visant l'acceptation de l'offre de services de Fyto inc, pour la lutte aux myriophylles à épis au lac Nairne ;

ATTENDU QUE les travaux du 9 et 10 juin ont dressé un état de situation demandant des travaux intensifs plutôt que les travaux d'entretien prévus à l'entente de service ;

ATTENDU QUE l'avenant (2) au contrat de service pour ces travaux intensifs, qui suppose notamment l'ajout d'un plongeur supplémentaire pour la période du 20 au 23 juillet 2026, s'élève à 3 000 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil entérine l'avenant (2) au contrat de service initial d'une valeur de 3 000 \$ avant taxes pour l'ajout notamment d'un plongeur supplémentaire pour des travaux intensifs de la période du 20 au 23 juillet 2026.

2026-07-45

10. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE 26075 DE FYTO INC. POUR LES TRAVAUX DE LUTTES CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS POUR L'AJOUT D'UN PLONGEUR – SEMAINE DU 20 JUILLET AU 23 JUILLET – AU MONTANT DE 3 000 \$ avant taxes

ATTENDU QUE le contrat de service de Fyto inc. (FYTO260027) visant la lutte aux myriophylles à épis (résolution 2026-04-04) prévoyait des honoraires de 45 % à l'octroi du mandat, 45 % le 1^{er} juillet de chacune des années correspondantes et de 10 % à la remise du rapport pour chacune des années correspondantes ;

ATTENDU QUE cette entente prévoyait également des coûts additionnels en cas de bâchage selon les critères spécifiés à l'offre de services soit un montant de 14 \$/m² ;

ATTENDU QUE le Conseil a entériné l'avenant au contrat (résolution 2026-07-12) pour des travaux supplémentaires exécutés du 29 juin au 2 juillet 2026 au montant de 15 000 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE le Conseil a entériné l'avenant (2) au contrat (résolution 2026-07-44) pour l'ajout notamment d'un plongeur supplémentaire pour des travaux intensifs de la période du 20 au 23 juillet 2026 au montant de 3 000 \$;

ATTENDU QUE le premier paiement de 45 % relatif au contrat initial a déjà été effectué (résolution no 2026-05-25) ;

ATTENDU QUE le second paiement de 45 % relatif au contrat initial a déjà été effectué (résolution no 2026-07-13) ;

ATTENDU QUE le paiement de l'avenant (1) relatif au contrat initial a été accepté (2026-07-12) et payé (2026-07-13) ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement de la facture no 26075 de Fyto inc. pour l'ajout notamment d'un plongeur supplémentaire pour des travaux intensifs de la période du 20 au 23 juillet 2026 au montant de 3 000 \$ (advenant no 2) ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise la recommandation de paiement de la facture No 26075 de Fyto inc. pour l'ajout notamment d'un plongeur supplémentaire pour des travaux intensifs de la période du 20 au 23 juillet 2026 au montant de 3 000 \$ (advenant no 2).

2026-07-46

11. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FRAIS - CENTRE RÉCRÉATIF AIMÉLACOIS

ATTENDU QUE les administrateurs du « Centre récréatif Aimélacois » OBNL portant le numéro d'entreprise du Québec 1165860504, ont démissionné de leur fonction à l'automne 2022 ;

ATTENDU QUE la responsabilité de la facturation relative au bâtiment du centre récréatif Aimélacois a été transférée à la Municipalité par le biais de diverses résolutions depuis cette démission;

ATTENDU QUE les facturations en souffrance dont la Municipalité a été informée ont été payées par celle-ci suite à l'adoption de résolutions du Conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été adressée aux anciens administrateurs afin qu'ils procèdent à la fermeture de leur compte à l'institution financière Desjardins (résolution 2023-01-22) ;

ATTENDU QU'une demande a été adressée aux anciens administrateurs afin que ces derniers procèdent à l'annulation de leur carte de crédit (résolution 2023-01-21) ;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité procède au paiement de la facturation relative aux avis de cotisation à la CNESST actuellement en souffrance ;

ATTENDU QUE la réception, le 16 juillet 2026, du dossier No 2696175SST de la CNESST relativement à un relevé de créance au montant de 1 045,18 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire entreprendre le processus de vérification juridique visant la dissolution éventuelle du « Centre

récréatif Aimélacois » OBNL portant le numéro d'entreprise du Québec 1165860504;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Andréanne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit ;

QUE le conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à procéder aux paiements de la facturation des sommes dues concernant le dossier No 2696175SST relativement à un relevé de créance de la CNESST au montant de 1 045,18 \$;

QUE le conseil donne mandat au cabinet Monrency avocats d'entreprendre le processus de vérification juridique visant la dissolution éventuelle du « Centre récréatif Aimélacois » OBNL portant le numéro d'entreprise du Québec 1165860504.

12. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO 71904 DE LES COMPTEURS LeCOMTE POUR LES FRAIS ANNUELS WEB

POINT REPORTÉ

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue aucune question n'est posée.

2026-07-47

14. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 20 h 06.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 23 juillet 2026, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.